

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 02/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DAIMAY France (ex MOTUS)

7 rue de Grenoble
57150 Creutzwald

Références : CREUTZWALD_DAIMAY_2026-04-02_RAPVI-risque-incendie_AP_02798
Code AIOT : 0006201116

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2026 dans l'établissement DAIMAY France (ex MOTUS) implanté 7 rue de Grenoble 57150 Creutzwald. L'inspection a été annoncée le 20/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée suite à une réunion concernant deux projets de modification de la société DAIMAY France. Cette visite a porté sur la gestion des risques accidentels et notamment le risque d'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DAIMAY France (ex MOTUS)

- 7 rue de Grenoble 57150 Creutzwald
- Code AIOT : 0006201116
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DAIMAY France exploite sur le territoire de la commune de Creutzwald une installation de fabrication de pare-soleil pour l'automobile. La principale activité est la formation des coquilles en polypropylène composant le pare-soleil par thermoformage. Des activités d'usinage des pièces ainsi que d'encollage des tissus sont également pratiquées au sein de la société. Le site est équipé de 2 tours aéroréfrigérantes (TAR) de puissance thermique unitaire 2500 kW classant notamment le site à enregistrement au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des ICPE. L'activité du site est actuellement réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2007-DEDD/IC-393 du 19 octobre 2007 modifié.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Zonage des dangers internes	Arrêté Préfectoral du 19/10/2007, article 7.2.2	Demande d'action corrective	2 mois
3	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 19/10/2007, article 7.4.4	Demande d'action corrective	1 mois
4	Permis feu	Arrêté Préfectoral du 19/10/2007, article 7.4.5	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Interdiction de feux	Arrêté Préfectoral du 19/10/2007, article 7.4.3	Sans objet
5	Ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 19/10/2007, article 7.6.3 (partiel)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées (l'inspection) demande à l'exploitant de mettre en oeuvre des actions correctives et de lui apporter des justificatifs concernant :

- la réalisation d'un plan général présentant l'ensemble des risques du site ainsi qu'une identification précise des zones présentant un danger d'incendie ou d'émanations toxiques ;
- le respect de l'ensemble des modalités des permis travaux délivrés ;

- l'intégration à la formation initiale d'un module spécifique sur l'identification et la mise en oeuvre des moyens de lutte contre l'incendie.

Les autres points contrôlés n'appellent pas de remarques de la part de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Zonage des dangers internes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2007, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes doivent être incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : Pour ce qui concerne le risque ATEX, l'exploitant a réalisé l'identification des zones ATEX de son site, dispose d'un plan de zonage ATEX et de consignes spécifiques indiquées au niveau des différentes installations concernées. Pour ce qui concerne les risques d'incendie et d'émanations toxiques, l'exploitant a une idée générale des zones présentant ces risques mais elles ne sont ni analysées dans un document, ni reportées sur un plan. Des consignes générales relatives au risque incendie sont affichées à l'entrée employée du site sur un tableau d'affichage. Les consignes d'interdiction d'apporter du feu et de fumer sont en plus affichées au niveau des entrées des bâtiments.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant la réalisation d'un plan général présentant l'ensemble des risques du site ainsi qu'une identification précise des zones présentant un danger d'incendie ou d'émanations toxiques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Interdiction de feux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2007, article 7.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Prescription contrôlée :

Il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention.
Constats : L'interdiction d'apporter du feu est affichée aux entrées de chaque bâtiment du site. L'exploitant dispose d'une procédure de permis feu pour les interventions sur site nécessitant l'utilisation de feu ou de production de chaleur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2007, article 7.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Prescription contrôlée : Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, sur la mise en oeuvre des moyens d'intervention. Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien. Cette formation comporte notamment : - toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et opérations de fabrication mises en oeuvre, - les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes, - des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité, - un entraînement périodique à la conduite des unités en situation dégradée vis-à-vis de la sécurité et à l'intervention sur celles-ci, - une sensibilisation sur le comportement humain et les facteurs susceptibles d'altérer les capacités de réaction face au danger.
Constats : L'exploitant a déclaré que les nouveaux arrivants sont formés aux risques d'incendie et d'accident lors d'un accueil "sécurité". Cette formation est réalisée à l'aide d'une présentation informant sur : • les opérations de fabrication mises en oeuvre ; • l'explication des risques d'incendie et d'accident et les consignes de sécurité à respecter ; • les consignes à suivre en cas d'accident ; • une sensibilisation sur les comportements et facteurs altérant les capacités de réaction face au danger. En plus de cette formation, des fiches réflexe sont disponibles afin de faciliter la gestion de chaque situation accidentelle identifiée. La manipulation des biocides pour le traitement des tours aéroréfrigérantes est effectuée par un spécialiste externe.

Un exercice en situation d'accident est réalisé avec l'ensemble des employés environ une fois tous les 3 ans. L'exploitant réalise suite à cet exercice un compte-rendu évaluant l'efficacité des employés face à la situation à risque et les pistes d'amélioration identifiées. Le dernier exercice a été réalisé en mai 2024. Une sensibilisation à l'utilisation des extincteurs est réalisée pour une partie des employés du site. Les dernières sensibilisations ont été réalisées en 2021 et 2024. La formation initiale délivrée aux nouveaux arrivants ne mentionne pas suffisamment la mise en oeuvre des moyens de défense contre l'incendie (positionnement des extincteurs et RIA, utilisation).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant d'intégrer à la formation initiale un module spécifique sur l'identification et la mise en oeuvre des moyens de lutte contre l'incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Permis feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2007, article 7.4.5
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Prescription contrôlée : Tous travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de surveillance à adopter. Les travaux font l'objet d'un permis délivré par une personne nommément désignée.
Constats : Vu les permis travaux des 26/1 et 4/2/2026, les travaux font l'objet d'une procédure définissant notamment les consignes de sécurité spécifiques à observer dans les zones présentant un risque, les risques présentés et les conditions de surveillance à adopter. Une surveillance d'une durée de 2 heures est notamment mise en place par l'exploitant pendant le déroulement des travaux. L'inspection constate que le responsable de la surveillance ne signe pas toujours la case concernée sur le permis feu.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de s'assurer que l'ensemble des modalités des permis travaux délivrés sont respectées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2007, article 7.6.3 (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : [...]- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ; - des robinets d'incendie armés ; - 5 poteaux incendie débitant 77 à 98 m ³ /h ; [...]
Constats : Vu le rapport de vérification des moyens incendie du 12/08/2025, l'exploitant dispose d'environ 170 extincteurs et de robinets d'incendie armés sur son site. Vu le rapport de vérification de 2025 des poteaux incendie, les 5 poteaux incendie du site disposent de débits conformes à la prescription contrôlée. L'inspection a constaté par sondage la présence d'extincteurs et RIA, notamment à proximité des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets.
Type de suites proposées : Sans suite